

Nature de l'acte : 5.3

N° 2023 09 794

Mis en ligne le ...06...09...2023

Transmis le06...09...2023

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N° 2021_07_586 DU 28 JUILLET 2021 RELATIF À LA NOMINATION DE 8 MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE LOURDES PARI MI LES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS DE PRÉVENTION, D'ANIMATION OU DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUITE À LA DÉMISSION DE MME FERROUDJA TITOUS, REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 10 décembre 2010 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, dont le Maire, président de droit, 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 5 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2021_07_586 du 28 juillet 2021 relatif au Conseil d'administration du CCAS : nomination de 8 membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social pour le mandat 2020-2026, dont Mme Ferroudja TITOUS, représentant l'association La Croix rouge,

Vu le courriel de M. Jean-Pierre BASSETTI, Président de l'association La Croix rouge, en date du 1^{er} août 2023, informant le CCAS de la démission de Mme TITOUS de ses fonctions d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes,

Considérant que le remplacement de ce membre démissionnaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission,

Considérant que l'association La Croix rouge propose de remplacer Mme TITOUS par M. Patrice GONZALEZ, responsable de l'antenne de Lourdes de La Croix rouge, en tant qu'administrateur du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette démission, et de modifier l'arrêté n°2021_07_586 du 28 juillet 2021 précité,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Prend acte de la démission de Mme Ferroudja TITOUS de ses fonctions d'administrateur du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2 -

Nomme, sur proposition de l'association La Croix rouge, M. Patrice GONZALEZ, responsable de l'antenne de Lourdes de La Croix rouge, en remplacement de Mme TITOUS afin de siéger en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes.

ARTICLE 3 -

Modifie l'arrêté n°2021_07_586 du 28 juillet 2021 précité, en prévoyant que les 8 personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes :

- Mme Marie-Paule PAWLOWSKI, représentant l'UDAF,
- M. Alain PERUILHE, représentant l'Association familiale de Soum de Lanne,
- Mme Martine CAZADE, représentant l'association L'Ophite s'amuse,
- Mme Aline PERES, représentant l'Association de quartier de Biscaye,
- Mme Maryse GASTON, représentant l'Association familiale de la Serre de Sarsan,
- Mme Elodie DUFFOURC, représentant la Maison de quartier de Lannedarré,
- M. Patrice GONZALEZ, représentant l'association la Croix rouge,
- M. Christian ARAGNOUET, représentant l'association Lourdes Cancer Espérance.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Maire, Madame la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.